

Incendie du 3 novembre 1991 - MPT Clairs-Soleils - Règlement de sinistre

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le 3 novembre 1991, la MPT Clairs-Soleils a été partiellement détruite par un incendie. Lors de ce sinistre, outre les dommages causés au bâtiment et au mobilier, a été totalement détruit un photocopieur et son compteur à cartes, matériel loué à une entreprise assurant la location et la maintenance des photocopieurs de la Ville.

L'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'Assurances de la Ville s'élève à 269 537 F, franchise déduite, dont 21 710 F d'honoraires d'expert. La Ville étant assurée valeur à neuf pour les bâtiments, elle percevra dans un premier temps la somme de 253 791 F, le solde, soit 15 746 F étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à autoriser l'encaissement de la somme proposée et en conséquence à ouvrir en recettes au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits suivants :

- * un crédit de 21 710 F au chapitre 934.21/799.89114 code service 20500,
- * un crédit de 27 000 F au chapitre 932.6/799.89114 code service 20500,
- * un crédit de 78 820 F au chapitre 903.90/244.00509 code service 47030,
- * un crédit de 142 007 F au chapitre 903.90/242.90007 code service 33000,

- à ouvrir en dépenses :

* un crédit de 21 710 F au chapitre 934.21/665.89114 code service 20500 pour règlement des honoraires d'expert,

* un crédit de 27 000 F au chapitre 932.6/6589.89114 code service 20500 pour remboursement du photocopieur détérioré,

* un crédit de 78 820 F au chapitre 903.90/2141.00509 code service 47030 pour rachat de matériel,

* un crédit de 142 007 F au chapitre 903.90/232.90007 code service 33000 pour remise en état du bâtiment.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, ces propositions.